

RÉSULTATS DES VOTES DES RÉSOLUTIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE CRÉDIT COOPÉRATIF 28 MAI 2020

En application du Code de commerce et des statuts du Crédit Coopératif, le quorum d'une assemblée générale ordinaire est de 20 %, celui d'une assemblée générale extraordinaire est de 25 %.

Au 28 mai 2020, le quorum atteint était de 21,44 %, par conséquent seule l'assemblée générale ordinaire a pu se tenir. L'assemblée générale extraordinaire est ajournée.

Dans ces conditions, seuls les votes et avis relatifs aux résolutions ordinaires sont présentés.

Première résolution : Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont présentés. Elle approuve, sans exception ni réserve, toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice 2019 et donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

	POUR	CONTRE
Votes des sociétaires personnes morales	99,7 %	0,3 %
Avis des sociétaires personnes physiques	99,6 %	0,4 %

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Crédit Coopératif de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et décrites dans ces rapports.

	POUR	CONTRE
Votes des sociétaires personnes morales	99,7 %	0,3 %
Avis des sociétaires personnes physiques	99,6 %	0,4 %

Troisième résolution : Affectation du bénéfice distribuable

Constatant que les résultats de l'exercice se traduisent par un bénéfice net de 33 454 394,67 € et qu'il existe au bilan un report à nouveau bénéficiaire de 16 727 179,41 €, l'Assemblée générale décide, conformément à l'article 43 des statuts, d'affecter le bénéfice distribuable, soit 50 181 574,08 €, de la façon suivante :

- Affectation à la réserve légale, 15 % du bénéfice net : 5 018 159,20 € ;
- Affectation à la réserve statutaire : 5 100 000 € ;
- Versement d'une ristourne coopérative aux sociétaires, à répartir proportionnellement au montant des opérations faites par chacun d'eux avec le Crédit Coopératif : 1 200 000 € ;
- Sauf en cas d'interdiction impérative formulée par les autorités publiques, avant la date de mise en paiement :
 - Versement, le 30 septembre 2020, d'un intérêt aux parts sociales de :
 - 1,00 %, soit 0,15 € par part sociale C, soit un total de 195 920,93 €,
 - 1,00 %, soit 0,15 € par part sociale B, soit un total de 7 549 801,98 €,
 - 1,15 %, soit 0,17 € par part sociale P, soit un total de 2 362 576,75 € ;
 - Et affectation au report à nouveau du solde du résultat distribuable, soit : 28 755 115,22 €.

Si une interdiction de distribution était émise les sommes non distribuées seraient affectées en report à nouveau.

Les intérêts attribués aux parts sociales, assimilés d'un point de vue fiscal à un revenu distribué, ouvrent intégralement droit à un abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,80 %.

Les intérêts aux parts sociales sont payables en numéraire ou en parts sociales.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que le montant des intérêts et ristournes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	Parts B	Parts C	Parts P	Ristourne
2016	8 440 508 €	381 350 €	2 346 518 €	750 000 €
2017	9 491 808 €	327 905 €	2 504 668 €	750 000 €
2018	9 986 363 €	290 877 €	2 602 051 €	1 000 000 €

L'intégralité de ces distributions d'intérêts étaient éligibles à l'abattement de 40 % de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment, pour :

- constater, l'absence d'interdiction impérative avant la date de mise en paiement votée par l'assemblée générale et dans ce cas exécuter la présente résolution ;
- dans l'hypothèse où une interdiction impérative serait édictée, constater l'affectation du bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au poste report à nouveau.

	POUR	CONTRE
Votes des sociétaires personnes morales	98,8 %	1,2 %
Avis des sociétaires personnes physiques	98,7 %	1,3 %

Quatrième résolution : Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les opérations qui y sont énoncées et prend acte des termes du rapport.

	POUR	CONTRE
Votes des sociétaires personnes morales	99,6 %	0,4 %
Avis des sociétaires personnes physiques	99,7 %	0,3 %

Cinquième résolution : Montant du capital social

L'Assemblée générale prend acte de ce que le capital s'élevait à 1 073 840 615 € au 31 décembre 2019. Il s'élevait à 1 019 239 347 € au 31 décembre 2018 et qu'en conséquence il s'est accru de 54 601 268 € au cours de l'exercice.

	POUR	CONTRE
Votes des sociétaires personnes morales	99,7 %	0,3 %
Avis des sociétaires personnes physiques	99,7 %	0,3 %

Sixième résolution : Fixation du montant maximal des indemnités compensatrices au titre de l'exercice 2020

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, décide de fixer, en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, le montant maximal des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres du Conseil d'administration à 353 000 € pour l'année 2020.

	POUR	CONTRE
Votes des sociétaires personnes morales	97,2 %	2,8 %
Avis des sociétaires personnes physiques	95,3 %	4,7 %

Septième résolution : Fixation du montant des rémunérations des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, décide de fixer, dans le cadre des dispositions des articles L.225-46 et L.225-47 du code de commerce, à 650 000 €, pour l'année 2020, le montant maximal des rémunérations à titre fixe ou variable pouvant être décidées par le Conseil d'administration au Président, au Vice-Président ayant statut de mandataire social ainsi qu'aux administrateurs auxquels seraient confiés des missions ou mandats avec des responsabilités propres.

	POUR	CONTRE
Votes des sociétaires personnes morales	95,0 %	5,0 %
Avis des sociétaires personnes physiques	93,1 %	6,9 %

Huitième résolution : Avis sur la rémunération du Président versée au cours de l'exercice 2019

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 au Président du Conseil d'administration, Monsieur Jean-Louis BANCEL, qui s'élève à : 348 714,79 €.

	POUR	CONTRE
Votes des sociétaires personnes morales	93,7 %	6,3 %
Avis des sociétaires personnes physiques	90,9 %	9,1 %

Neuvième résolution : Avis sur la rémunération de la Directrice Générale versée au cours de l'exercice 2019

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 à la Directrice Générale, Madame Christine JACGLIN, qui s'élève à : 440 422,67 €, *prorata temporis*.

	POUR	CONTRE
Votes des sociétaires personnes morales	93,6 %	6,4 %
Avis des sociétaires personnes physiques	90,5 %	9,5 %

Dixième résolution : Avis sur la rémunération du Directeur Général versée au cours de l'exercice 2019

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 au Directeur Général, Monsieur Benoît CATEL, qui s'élève à : 61 406,58 €, *prorata temporis*.

	POUR	CONTRE
Votes des sociétaires personnes morales	95,5 %	4,5 %
Avis des sociétaires personnes physiques	93,7 %	6,3 %

Onzième résolution : Avis sur la rémunération du Directeur Général Délégué versée au cours de l'exercice 2019

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 au Directeur Général Délégué, Monsieur Jean-Paul COURTOIS, qui s'élève à : 235 151,50 €.

	POUR	CONTRE
Votes des sociétaires personnes morales	93,9 %	6,1 %
Avis des sociétaires personnes physiques	91,0 %	9,0 %

Douzième résolution : Avis sur la rémunération du Vice-Président Délégué versée au cours de l'exercice 2019

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 au Vice-Président Délégué, Monsieur Jérôme SADDIER, qui s'élève à : 236 824,19 €, *prorata temporis*.

	POUR	CONTRE
Votes des sociétaires personnes morales	93,8 %	6,2 %
Avis des sociétaires personnes physiques	91,1 %	8,9 %

Treizième résolution : Avis sur la rémunération de la population régulée au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 versée au cours de l'exercice 2019

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux 97 personnes physiques dont la rémunération est régulée au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, à l'exclusion du Président, de la Directrice Générale, du Directeur Général, du Directeur Général Délégué et du Vice-Président Délégué, qui s'élève à : 7 206 977,19 €.

	POUR	CONTRE
Votes des sociétaires personnes morales	96,8 %	3,2 %
Avis des sociétaires personnes physiques	95,1 %	4,9 %

Quatorzième résolution : Renouvellement d'un administrateur

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de renouveler pour six ans, en qualité d'administrateur, l'UNAPEI (Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis). Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

	POUR	CONTRE
Votes des sociétaires personnes morales	99,6 %	0,4 %
Avis des sociétaires personnes physiques	99,5 %	0,5 %

Quinzième résolution : Nomination d'un administrateur

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de nommer pour six ans, en qualité d'administrateur et de personnalité qualifiée **Eva SADOUN**. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

	POUR	CONTRE
Votes des sociétaires personnes morales	99,2 %	0,8 %
Avis des sociétaires personnes physiques	99,5 %	0,5 %

Seizième résolution : Radiation des sociétaires

L'Assemblée générale ratifie la radiation des sociétaires, sur proposition du Conseil d'administration, pour perte d'engagement coopératif en lien avec les critères d'inactivité depuis 4 années au moins et d'impossibilité de les joindre. Cette liste a fait l'objet d'une revue exhaustive par le Conseil d'administration et d'une décision à effet du 1^{er} janvier 2020.

	POUR	CONTRE
Votes des sociétaires personnes morales	99,2 %	0,8 %
Avis des sociétaires personnes physiques	99,1 %	0,9 %

Vingt-quatrième résolution : Pouvoirs au porteur

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication et de dépôt prescrites par la loi.

	POUR	CONTRE
Votes des sociétaires personnes morales	99,6 %	0,4 %
Avis des sociétaires personnes physiques	99,5 %	0,5 %